



## DOCUMENT

### AUTORISATION PREALABLE D'IMPORTATION (API) DES ENGRAIS

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <p><b>DEFINITION</b></p> | <p><b>L'importation des Engrais en Côte d'Ivoire</b> est réservée aux détenteurs d'un <b>Agrément Importateur d'Engrais délivré par</b> Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).</p> <p>Les produits considérés comme <b>Fertilisants</b> peuvent être <b>commercialisés ou utilisés</b> en Côte d'Ivoire si :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ils répondent à une <b>norme ISO</b>;</li><li>• ou ils répondent au <u>Règlement N°C/REG. du 13 Décembre 2012</u> relatif au Contrôle de Qualité des Engrais dans l'espace CEDEAO;</li><li>• ou ils bénéficient d'un <b>Agrément</b> ou d'une <b>Autorisation Provisoire d'Importation (API)</b>;</li><li>• ou ils sont constitués de <b>produits organiques bruts ou de supports de culture d'origine naturelle ou de sous-produits</b> d'une exploitation agricole livrés en l'état ou mélangés entre eux, sans traitement chimique. (Il s'agit par exemple des fumiers de ferme).</li></ul> <p>L'importation proprement dite est, quant à elle, soumise à une <b>Autorisation Préalable d'Importation</b> délivrée également par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>La <b>FDI</b> ne sera validée qu'après réception dans le dossier en ligne de l'<b>Autorisation Préalable d'Importation (API)</b> validée, visée et signée en ligne par la Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> |
|--------------------------|--|



|  |   |
|--|---|
| <b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>           | <p>L'API peut être obtenue via le Guichet Unique du Commerce Extérieur (<a href="#">GUCE</a>) par la Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA) du MINADER.</p> <p>ATTENTION : le <b>Nitrate d'Ammonium</b> (Code SH 31.02.03) et le <b>Nitrate de Sodium</b> (Code SH 31.02.05) sont considérés comme des <b>marchandises dangereuses</b>. Ils doivent obtenir également un <b>Certificat pour Produit Chimique (marchandises dangereuses)</b> émis par le SPCIAC-CI, dépendant du Ministère de la Défense.</p> <p>L'<b>Autorisation</b> est à envoyer au consignataire du navire avant l'arrivée du navire et avant le débarquement de la marchandise.</p> <p>Les Autorisations Préalable d'Importation sont soumises et obtenues en ligne sur la plateforme électronique du GUCE (Guichet Unique pour le Commerce Extérieur) <a href="http://www.guce.ci">www.guce.ci</a> par les opérateurs économiques ou leurs transitaires.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) via le module Transaction Commerciale.</li><li>• La FDI obtenue, faire la demande d'API auprès du ministère via le module e-Licence.</li><li>• La demande soumise, les agents de la Direction recevront une notification mail et se connecteront également sur le site du GUCE pour traitement et délivrance de l'API.</li></ul> <p><b>N.B.</b> : L'<a href="#">accès au site</a> impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (<a href="https://guce.gouv.ci/register/procedure">https://guce.gouv.ci/register/procedure</a>).</p> |
| <b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b> | <p><b>Guichet Unique du Commerce Extérieur.</b></p> <p><b>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b></p> <p><b>Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA).</b></p> <p><b>Sous-Direction de Semences et Intrants (SDSI).</b></p>  |
| <b>COUT</b>                                  | <p><b>Gratuit</b> - (centralisé au niveau du GUCE par <a href="#">Décret n°2016.296 du 11 Mai 2016</a> et par <a href="#">Arrêté Interministériel 0005 MPMBE/MICOM/MSHP/MINADER du 30 Décembre 2016</a> portant réglementation des Certificats et Autorisations dans le Commerce Extérieur).</p>  |
| <b>DELAI D'OBTENTION</b>                     | <p>Le <u>délai de Validation de l'API</u> en ligne par le Ministère technique concerné est de <b>120 heures (5 Jours) au maximum</b>.</p>   |
| <b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>       | <ul style="list-style-type: none"><li>• Demande adressée Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.</li><li>• Une Facture Pro-forma.</li><li>• Une Fiche de Déclaration à l'Importation.</li></ul>  |



|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte de Séjour du Responsable.</li><li>• Une photocopie du Registre de Commerce.</li><li>• Une fiche technique du produit (composition, mode d'utilisation, précautions à prendre, matière active, etc.).</li></ul>  |
| <b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b> | Annexe A du Décret 93-313.<br>Règlement CEDEAO C/REG. du 13 Décembre 2012 relatif au Contrôle de Qualité des Engrais dans l'Espace Communautaire de l'Afrique de l'Ouest.  |
| <b>CONTACT(S)</b>                        | <b>Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural</b><br><b>Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire</b><br><b>Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire (DPVSA)</b><br>Sous-Direction des Semences et Intrants<br>Abidjan - Plateau - Immeuble CAISTAB,<br>24 <sup>ème</sup> et 25 <sup>ème</sup> étages,<br>01 BP 12243 Abidjan 01, Côte d'Ivoire,<br>Tél. : (+225) 20 21 43 03 / 20 21 38 58<br>Fax : (+225) 20 21 36 10<br>Site Internet : <a href="http://www.agriculture.gouv.ci">http://www.agriculture.gouv.ci</a><br>Email : <a href="mailto:minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci">minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci</a><br><a href="mailto:cabminagri@yahoo.fr">cabminagri@yahoo.fr</a><br><br><b>Portail du GUCE</b><br><a href="https://www.guce.gouv.ci">https://www.guce.gouv.ci</a><br>Service Help Desk de Webb Fontaine<br>Tél. : (+225) 21 21 23 95 |